

Arrêté Municipal

Règlementation de la circulation – RD253 Place Guy de Maupassant

Route barrée n° 29 - 2026

Portant fermeture temporaire à la circulation de la place Guy de Maupassant à l'occasion de travaux de remplacement d'un tampon et de son cadre

Le Maire de Saint-Ouen-du-Breuil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment les dispositions relatives à la signalisation temporaire ;

Vu la demande d'arrêt de circulation de la société PRC SARL à Dardilly 69134 (Mme POLET Amandine) ;

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de remplacement d'un tampon et de son cadre sur la place Guy de Maupassant, à Saint-Ouen-du-Breuil ;

Considérant que ces travaux nécessitent, pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et des intervenants, de réglementer temporairement la circulation et d'interdire la circulation sur la zone concernée ;

Considérant qu'il convient également d'assurer la continuité et la sécurité de la circulation par la mise en place d'une déviation ;

ARRÊTE :

Article 1 – Fermeture à la circulation

Pendant la durée des travaux de remplacement du tampon et de son cadre, **la circulation de tous les véhicules est interdite sur la RD253 place Guy de Maupassant à Saint-Ouen-du-Breuil**, pendant la semaine 34, soit **du lundi 17 août 2026 au dimanche 23 août 2026 inclus**, selon l'avancement des travaux.

La réouverture à la circulation interviendra dès que les conditions de sécurité le permettront et après enlèvement des dispositifs de chantier.

Article 2 – Déviation

Pendant la période de fermeture, une **déviatiion de la circulation** sera mise en place par les voies adjacentes permettant de contourner la place Guy de Maupassant.

L'itinéraire de déviation sera matérialisé par une signalisation temporaire réglementaire, mise en place et maintenue pendant toute la durée des travaux.

Article 3 – Accès des riverains et des services de secours

L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu dans la mesure où les conditions de sécurité du chantier le permettent.

Les véhicules des services de secours, de police, de gendarmerie, ainsi que les véhicules des services municipaux et des services chargés de l'exploitation des réseaux, pourront accéder à la zone concernée en cas de nécessité.

Article 4 – Signalisation

La signalisation réglementaire correspondant aux présentes dispositions sera mise en place avant le commencement des travaux et maintenue pendant toute leur durée.

L'entreprise chargée des travaux sera responsable de la mise en place, du maintien et de la dépose de la signalisation temporaire nécessaire à la sécurité du chantier et des usagers.

Article 5 – Responsabilité

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les véhicules en infraction pourront faire l'objet des mesures prévues par la réglementation applicable.

Article 6 – Exécution

Monsieur le Maire de Saint-Ouen-du-Breuil, les services municipaux, les forces de l'ordre et toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 – Publicité et entrée en vigueur

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Il prendra effet à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire et pendant la durée des travaux.

Fait à St Ouen du Breuil, le vendredi 14 aout 2026

La Maire,
Karine ESPINASSE

